

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

N° : PA 2023 - 749.  
Date :

Mis en ligne le : **25 OCT. 2023**

**25 OCT. 2023**

**Objet : Alignement de la parcelle cadastrée CI n° 48**  
**Lieu : Rue d'Athènes - Avenue de Rome**  
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;  
**Vu** la demande en date du 28 septembre 2023, par laquelle Monsieur Julien BOURRILLON, technicien géomètre du cabinet DGEMA SELAS de géomètres experts, demeurant 1 rue Albert Cohen à 13016 Marseille, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée, sur la commune de Vitrolles, section CI n° 48 ;  
**Vu** l'avis du Directeur Voirie Réseaux Circulation ;

### A R R Ê T É

#### **Article 1**

L'alignement dans l'avenue de Rome et la rue d'Athènes, au droit de la parcelle CI n° 48, propriété de l'indivision FAROUZE, est défini par :

- La ligne reliant les points D1 à D12 à l'angle de l'avenue de Rome et de la rue d'Athènes.

#### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux, en limite de voie, sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4**

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de notification. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Lalia ATTAF**

Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, Propreté



